

# UNIVERSAL INVEST – Impact Equity

## Informations en matière de durabilité

### RESUME

Le compartiment vise à accroître la valeur de ses investissements à long terme tout en poursuivant un objectif d'investissement durable. Le gestionnaire cherche à investir dans des entreprises qui ont un impact important et mesurable sur le développement durable. Pour atteindre cet objectif le gestionnaire sélectionne des émetteurs qui contribuent directement ou indirectement par leurs activités à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies.

Il exclut ou restreint les investissements dans certains secteurs qui ont des activités significatives ayant des impacts environnementaux ou sociaux négatifs.

### PRINCIPE D'ABSENCE DE PREJUDICE SIGNIFICATIF

Le compartiment a pour objectif l'investissement durable et s'engage à réaliser un minimum de 60% d'investissement durable sur le plan environnemental et social.

Les investissements durables font l'objet d'un filtrage visant à garantir qu'ils ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif social ou environnemental ou à l'un des objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies.

### CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment intégreront des politiques d'exclusion, d'engagement et d'intégration.

La politique d'exclusion permet de surveiller et de filtrer les investissements d'une sélection, afin d'exclure les risques de durabilité du compartiment respectif qui pourraient être réalisés à court terme. La politique d'exclusion utilise des critères contraignants (notamment des paramètres non financiers) sur la base desquels la société de gestion doit décider d'exclure un investissement du compartiment respectif. Par le biais d'un processus de filtrage négatif, la société de gestion exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Le cas échéant, les émetteurs gouvernementaux sont exclus du compartiment respectif sur la base des sanctions adoptées par les Nations Unies. Il s'agit de critères contraignants.

La politique d'engagement de la société de gestion entre en jeu, lorsque des risques de durabilité à moyen et long terme sont identifiés, permettant d'atténuer, de limiter ou de gérer le risque. La politique d'engagement est basée sur un actionnariat actif, permettant un dialogue avec une entreprise dans laquelle on investit via le compartiment respectif. La politique d'engagement vise à exercer une influence positive sur les entreprises en matière de durabilité. L'engagement désigne le dialogue permanent et constructif entre le gestionnaire et les entreprises dans lesquelles chaque compartiment investit. À cette fin, le gestionnaire travaille avec un prestataire de services externe pour définir les thèmes prioritaires de durabilité et pour les mettre en œuvre dans le dialogue. La société de gestion et le prestataire de services entament un dialogue avec les entreprises concernées. Si un émetteur n'a pas honoré ses engagements dans un délai raisonnable, ou si la société rencontre d'autres problèmes, la société de gestion et/ou le prestataire de services externe

prendront contact avec la direction de la société et lui feront part de leurs attentes en matière d'amélioration. En fin de compte, les progrès réalisés dans les efforts de gestion affecteront l'évaluation fondamentale de ces sociétés et, par conséquent, la volonté de la société de gestion de maintenir, de réduire ou de se retirer des positions d'investissement concernées. Le droit de vote aux assemblées générales peut également être utilisé pour promouvoir ou s'opposer à certains choix stratégiques dans les entreprises détenues. Dans le cas des émetteurs gouvernementaux, l'engagement se réfère davantage aux "réponses aux consultations publiques". En collaboration avec le prestataire de services externe, nous abordons des questions telles que les codes de gouvernance d'entreprise, les ambitions climatiques, les directives et les règlements.

La politique d'intégration contraignante garantit que les paramètres non financiers sont également pris en compte dans le processus de prise de décision en matière d'investissement. La santé financière d'une entreprise n'est durable à long terme que si elle obtient également de bons résultats en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En effet, une entreprise ne respectant pas les normes ESG sera tôt ou tard reconnue coupable et démontre également un manque de vision à long terme.

### **OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE**

Le compartiment vise à créer un impact environnemental et social en investissant dans des entreprises qui sont impliquées dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental et social en raison de leur contribution à un ou plusieurs des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies.

### **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

La stratégie générale d'investissement est décrite dans le prospectus du Compartiment.

En termes de durabilité, le compartiment investit dans des sociétés qui font partie d'un univers d'investissement composé de fournisseurs de solutions environnementales et sociales. Les sociétés sont largement impliquées dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental ou social.

Les pratiques de bonne gouvernance des investissements feront également partie de l'engagement du gestionnaire d'investissement à travers l'intégrité de la gestion, la structure de l'entreprise et l'égalité des sexes.

### **PROPORTION D'INVESTISSEMENTS**

La proportion minimale des investissements durables pour le compartiment est de 75% de la valeur nette d'inventaire.

### **CONTROLE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES**

Le gestionnaire d'investissement a mis en place des exclusions qui empêchent le compartiment d'effectuer des investissements présentant certaines caractéristiques environnementales ou sociales qui ne répondent pas à ses normes.

En outre, le gestionnaire d'investissement surveille certains scorings et recherches ESG externes qui sont pris en compte dans le cadre du processus d'investissement global.

Les recherches utilisées pour filtrer et examiner les positions proviennent de différentes sources, en plus des recherches ESG internes menées par l'équipe d'investissement.

### **METHODES**

Le Gestionnaire d'investissement intègre la durabilité dans ses décisions de gestion en prenant en compte les facteurs de durabilité appliqués aux investissements.

Dans sa sélection d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement applique les 3 étapes ci-dessous afin d'être considérés comme investissements durables :

Étape 1 : Contribution environnementale ou sociale – Le Gestionnaire sélectionne principalement des sociétés identifiées mesurant les résultats contribuant à un objectif environnemental ou social à l'aide de différents paramètres.

Étape 2 : Ne pas causer de préjudice significatif (« do no significant harm ») aux objectifs environnementaux - une entreprise ne peut pas avoir de résultats négatifs sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (" PAI ").

Étape 3 : Test de bonne gouvernance - une entreprise doit avoir mis en place suffisamment de processus liés aux quatre thèmes de bonne gouvernance précisés par le SFDR : des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, et ne doit pas faire l'objet d'importantes controverses liées à l'un de ces sujets.

### **SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES**

Le Gestionnaire d'Investissement utilise diverses sources de données pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux. Il utilise également les données directement déclarées par les sociétés bénéficiaires des investissements si elles sont disponibles. Le cas échéant, Il peut également utiliser des données provenant d'autres fournisseurs de données.

L'utilisation d'un large éventail de sources garantit la qualité des données et la prise en compte d'un plus grand nombre de points de vue. Les fournisseurs sont examinés régulièrement et d'autres fournisseurs sont explorés à des fins de comparaison.

### **LIMITES AUX METHODES ET AUX DONNEES**

La fourniture de données ESG détaillées est relativement récente, les méthodologies sont encore en cours de développement et les données historiques ne sont pas toujours disponibles sur une longue période. Ces limites s'appliquent à la majorité du portefeuille d'investissement, mais sont parfois plus prononcées dans les marchés de niche en raison du manque de données, de données incomplètes ou de données auxquelles on ne peut se fier.

Ces limites sont gérées par l'utilisation d'une variété de sources de données au cours du processus de recherche et par une surveillance continue.

### **DILIGENCE RAISONNABLE**

Le gestionnaire d'investissement évalue et surveille en permanence l'analyse ESG afin d'évaluer les risques et les opportunités découlant des principaux défis et changements en matière de développement durable.

De manière générale, les données ESG s'affinent et la couverture des données s'améliore.

### **POLITIQUES D'ENGAGEMENT**

Le gestionnaire d'investissement rencontre (directement ou indirectement) régulièrement les sociétés bénéficiaires des investissements actuels et potentiels et s'engage avec eux sur les questions ESG.

### **INDICE DE REFERENCE DESIGNE**

Aucun indice n'a été désigné comme référence pour répondre à l'objectif d'investissements durables du compartiment.

Dernière mise à jour le 30 septembre 2023

